



Arrêté n° 2026/ 29 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature au 4^{ème} adjoint au maire.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Romain DELRUE en qualité de 4^{ème} adjoint au maire, en date du 23 mai 2020,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est donné délégation de fonction à Romain DELRUE 4^{ème} adjoint au maire dans le domaine suivant :

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs notamment à

Sport – Animation – Office Municipal d'Animation – Relations avec les associations

Sports

- Organisation de manifestations sportives sur la commune en lien avec le service des sports
- Développement des pratiques sportives
- Utilisation des infrastructures

Office Municipal d'Animation – Animations :

- Propose, organise et accompagne la mise en place d'actions portées par la commune et/ou par l'OMA : illuminations de Noël, feu d'artifice, animations, patinoire...

Associations

- Relaye les demandes des assos
- Représente la commune en lien avec les adjoints sur leur thématique.

M. DELRUE pourra représenter la commune aux réunions en rapport avec les domaines qui lui sont délégués.

Délégation de signature lui est donnée pour les correspondances administratives relatives à la délégation de fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2

La signature par M. DELRUE des documents précisés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3

M. DELRUE a commencé à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du 21 mars 2026

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement, au recueil des actes administratifs de la commune), publié et affiché en mairie, et transmis à M. le Sous-Préfet de Calais et au receveur municipal.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Oye-Plage dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars-Giélée BP 2039 59014 Lille Cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à OYE-PLAGE, le 23 mars 2026

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#